

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES,
ECONOMIQUES
ET SOCIALES DE CASABLANCA

Département Economie et Gestion

Cours : Relations Economiques
internationales

Semestre 6

Professeur Kacem TAJ

Avant propos

Les relations économiques entre les pays diffèrent de celles qui peuvent s'établir entre les agents économiques d'un même pays.

L'analyse économique internationale traite les relations économiques internationales. Celles-ci exercent un impact majeur sur les conditions de vie des populations des différentes nations impliquées dans ces relations.

Le domaine de l'analyse économique internationale est relativement vaste et diversifié. Parmi les principaux aspects traités en ce domaine, on peut souligner : les fondements des échanges internationaux, les termes d'échange, la dynamique de l'échange international, les restrictions commerciales, l'équilibre des balances commerciales et des paiements, les politiques d'ajustement et le système monétaires international.

L'objectif principal de ce cours est de familiariser les étudiants avec les rouages des relations économiques internationales et de l'économie internationale d'une façon générale.

A travers le contenu de ce cours, nous cherchons à accorder une certaine autonomie à l'étudiant pour procéder à des recherches complémentaires afin de compléter sa formation et faire la synthèse des différentes approches en ce domaine. La lecture des divers livres des relations économiques internationales ou de l'économie internationale, et la consultation des sites spécialisés en ces domaines vont permettre à l'étudiant d'actualiser ses connaissances et de constituer sa propre grille d'analyse.

Voici quelques bibliographies recommandées :

Dominick Salvatore « Economie internationale », Mc. Graw Hill, Paris, 1992.

Alain Samulson « Relations financières internationales », Mémentos Dalloz, 3^{ème} édition, 1999.

Maurice Byé, Gérard Destanne De Bernis « Relations Economiques Internationales », Huitième Edition, 1998.

Jean Pierre Bibeau « Introduction à l'Economie Internationale », 2^{ème} édition, Gaëtanmorin, Canada, 1997.

Introduction générale

La répartition inégale des ressources et des compétences dans le Monde favorise le développement des relations économiques internationales ; les différentes nations sont amenées à chercher à se procurer à l'étranger les matières premières et les produits impossibles à obtenir localement pour des raisons climatiques ou autres.

Cette internationalisation des échanges commerciaux est encouragée par les politiques de libre échange adoptées par les pays à économie de marché, par la multiplication des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et par la création d'une multitude d'institutions internationales et régionales chargées notamment de faciliter ce libre échange. Les économies nationales deviennent de plus en plus imbriquées entre elles et on assiste un phénomène plus général de mondialisation, c'est-à-dire à un processus d'intensification des échanges internationaux de toute nature : de marchandises, de services, de capitaux, des informations, etc.

Cette mondialisation s'explique principalement par les progrès technologiques qui ont facilité les flux logistiques (baisse des coûts de transport par exemple), par les délocalisations des productions, par le développement des technologies d'information et par les flux internationaux des capitaux(exemple : environ 50% du capital des entreprises du CAC 40 sont entre les mains des actionnaires étrangers.). De nos jours, on assiste à une nouvelle dynamique des relations économiques internationales basée sur la globalisation des échanges sous toutes leurs formes.

Cependant, les pays industrialisés continuent de monopoliser l'essentiel des échanges mondiaux et les pays en voie de développement n'arrivent pas à suivre le rythme en raison notamment de l'inégalité des forces productives.

Chapitre I : Les acteurs des Relations internationales

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les Etats et leurs entreprises publiques étaient pratiquement les seuls véritables acteurs des relations internationales. De nos jours, ces acteurs sont devenus nombreux et diversifiés : Etats, organisations internationales, organisations régionales, firmes multinationales, etc.

Les États ne sont plus en mesure de se réclamer de la raison d'État pour légitimer leurs actions. Ils sont observés, scrutés, soupçonnés, contestés au plan national comme au plan international, par leurs pairs, par les organisations internationales qu'ils ont créées, par les intérêts particuliers organisés. Mais L'État n'en reste pas moins la structure de base de l'organisation des Nations et demeure un acteur incontournable des relations internationales

Depuis la deuxième guerre mondiale, les États ont mis en place des organisations internationales spécialisées ou régionales pour fournir un cadre formel à leur coopération. Le nombre des organisations intergouvernementales actuellement dans el Monde dépasse les 250. Le champ d'action des organisations internationales, initialement technique, s'est élargi à des domaines plus politiques, du commerce à la sécurité collective en passant par l'intégration régionale. Les organisations internationales sont dotées d'une personnalité juridique de droit international, elles possèdent leurs organes propres et édictent leurs propres actes.

Ces organisations internationales ont acquis une autonomie croissante à travers des délégations formelles de compétences de la part des États, mais aussi grâce à des phénomènes de leadership (compétences des dirigeants) et plus largement par le développement d'expertises qui font défaut aux États (expertise nucléaire de l'AIEA par exemple).

A – Les Etats en tant qu’acteur des relations économiques internationales.

Au cours de l’histoire, l’importance du rôle de l’Etat, en tant qu’acteur des relations économiques internationales, a évolué dans le temps et dans l’espace. Si sur le plan juridique les Etats sont juridiquement considérés comme égaux, ils ne le sont pas en tant qu’acteur des relations économique internationales.

En effet, au niveau international, 3 catégories de pays sont généralement distingués :

- D’une part, les pays industrialisés à économie de marché, qui prônent la liberté des échanges et qui encouragent l’initiative privée ; ils sont à l’origine de l’essentiel des échanges commerciaux internationaux et des transferts internationaux de capitaux. Ils jouent actuellement le rôle de locomotive dans les relations économiques internationales.
- D’autre part, les pays à économie planifiée, qui prônent plutôt la collectivisation des moyens de production et ils sont peu favorables aux échanges avec l’extérieur. Leur part dans les échanges internationaux reste relativement faible. Il faut cependant préciser que certains pays, comme la chine, ont adopté une nouvelle politique d’ouverture sur les marchés internationaux pour élargir les marchés de leurs entreprises.
- Enfin, les pays en voie de développement qui, en raison de leur retard technologique et de l’insuffisance des ressources, occupent une place marginale dans les relations économique internationales. A l’intérieur de ce groupe de pays, certains sont considérés comme émergents, dans la mesure où ils ont réussi à développer leurs échanges internationaux, , d’autres sont considérés comme pauvres et sont marginalisés dans les Relations économiques internationales.

B – l’ONU en tant qu’acteur des relations économiques internationales.

Fondée en octobre 1945, l’Organisation des Nations Unies, dont le siège est à New York, a pour vocation :

- De maintenir la paix et la sécurité dans le monde,
- De développer les relations entre les Etats membres (193 en 2012)

- Et de réaliser la coopération internationale sur tous les sujets.

L'ONU est la seule organisation internationale universelle à remplir autant de fonctions diverses liées aux relations internationales.

Pour atteindre ces objectifs, l'ONU compte 5 organes principaux : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Secrétariat et la Cour internationale de justice.

1 – l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le seul organe dans lequel tous les membres sont représentés. Elle a pour principales missions de délibérer et faire des recommandations, de décider de l'admission de nouveaux membres, d'élire les membres du conseil économique et social et des membres non permanents du Conseil de Sécurité. Elle supervise également l'activité des autres organes de l'ONU.

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année, ou en session extraordinaire à la demande. Les décisions sont prises à la majorité simple, mais en cas des questions importantes, comme l'admission d'un nouvel Etat, une majorité des deux tiers est exigée.

2 – le Conseil de Sécurité.

Cet organe a pour principale fonction le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il compte 15 membres dont 5 sont permanents avec un droit de veto. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 9 membres. Le Conseil de sécurité peut lancer des opérations de maintien de la paix, comme il peut décider des sanctions contre un Etat.

3 – le Secrétariat

C'est l'organe qui se charge de la gestion quotidienne de l'ONU et des 9000 fonctionnaires qui assurent les tâches administratives. Il est dirigé par un secrétaire général élu par un mandat de 5 années renouvelable par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité approuvée par les membres permanents. Ce secrétaire général remplit toutes les fonctions que les organes de l'ONU confient au secrétariat.

4 – Le Conseil Economique et social

Le conseil Economique et Social des Nations unies (ECOSOC) est placé sous la tutelle des de l'Assemblée générale. Il s'agit d'un organe consultatif qui dirige et coordonne les activités économiques, sociales et culturelles de l'ONU. Il dispose de plusieurs commissions pour travailler sur des questions importantes comme les commissions techniques, la commission du développement durable ou les commissions régionales.

5 – la cour internationale de Justice

Appelée souvent Cour Internationale, la Cour Internationale de Justice est le principal organe judiciaire de L'ONU. Sa principale fonction est de régler les différends entre les Etats qui acceptent de recourir à sa juridiction. Son siège se trouve à la Haye.

6 – les organes subsidiaires

En plus de ces organes spécialisés, l'ONU a crée au fil du temps un ensemble d'organes subsidiaires dont les principaux sont :

- Organisations Mondiale de la Santé (OMS),
- Organisation Météorologique Mondiale (OMM),
- Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI),
- Organisation Internationale de Travail (OIT),
- Union Internationale des Télécommunications (UIT),
- Centre du commerce international
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA),
- Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).
- Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO).

Fiche technique ONU

Création	26juin1945 : signature de la Charte des Nations unies , entrée en vigueur effective le 24octobre1945 .
Type	Organisation intergouvernementale
Siège	Siège des Nations unies (Manhattan , New York)  États-Unis
<u>Langue</u>	Anglais Arabe Espagnol Français Mandarin Russe
<u>Budget</u>	Biennal 2010-2011 : 5,048 milliards de dollars des États-Unis
Membres	193 États
Effectifs	Environ 44 000 (juin2010)
<u>Secrétaire général des Nations unies</u>	
<u>Site web</u>	http://www.un.org/fr/



C – Les organismes spécialisés de l'ONU

En plus des organismes subsidiaires, l'ONU a mis en place un ensemble d'organismes spécialisés qui ont fini par jouer un rôle important dans les relations économiques internationales. Nous allons donner l'exemple de 3 organismes considérés comme les plus influents dans les domaines commercial, monétaire et financier : il s'agit de l'Organisation Mondiale du Commerce, du Fonds Monétaire International et du groupe de la Banque Mondiale.

1 – L'organisation Mondiale du Commerce.

L'OMC est créée le 1^{er} janvier 1995, ses principaux objectifs sont : l'ouverture des frontières, la garantie du principe de la nation la plus favorisée et un traitement non discriminatoire entre les Etats membres.

Les principales activités de l'OMC sont :

- Servir de cadre de négociations entre les Etats membres pour une réduction ou élimination des obstacles au commerce,
- Contrôler l'application par les Etats membres des accords conclus relatifs au commerce des marchandises, au commerce des services et aux aspects de la propriété intellectuelle qui touche au commerce.
- Former les fonctionnaires des pays en voie de développement dans les domaines liés au commerce international,
- Régler les conflits commerciaux entre les Etats membres.
- Aider les Etats non encore membre à préparer leur adhésion,
- Mener des recherches économiques et diffuser les informations aux Etats membres.

Concernant l'organisation administrative de l'OMC, l'instance suprême est la Conférence ministérielle qui se réunit tous les deux ans. Le Conseil général s'occupe des affaires courantes de l'organisation dans l'intervalle entre les conférences ministérielles. Les décisions sont prises par consensus de l'ensemble des membres.

L'OMC a pour principale fonction d'administrer et de contrôler l'application, par les Etats membres, d'un ensemble d'accords régissant les marchandises, les services et la propriété intellectuelle ; ces accords :

- Enoncent les principes de libéralisation et les exceptions autorisées,
- Précisent les engagements pris par chaque pays pour réduire les droits de douane et autres obstacles au commerce,
- Définissent les procédures de règlement de litiges entre les Etats membres,
- Et prévoient un traitement spécial en faveur des pays en voie de développement

De nombreux accords complémentaires contiennent des prescriptions concernant certains secteurs, comme l'accord sur l'agriculture ou l'accord sur les obstacles techniques au commerce.

Pour encourager les accords commerciaux entre les Etats membres, l'OMC organise des cycles de Conférences commerciales multilatérales, telles que la conférence de Singapour de 1996 ou encore la sixième conférence ministérielle à Hong Kong de 2005.

Pour régler les conflits entre les Etats membres, l'OMC s'est doté d'un organe de règlement des différends auprès duquel les pays qui sont lésés peuvent porter plainte, selon des procédures bien définies.

Procédure de règlement des conflits

En cas de différend entre deux États membres, la partie plaignante peut demander à entamer des consultations avec l'autre partie, dans le but de trouver un règlement amiable au conflit. Cette demande doit être notifiée à l'ORD (Organe de règlement des différends). Les autres États membres, qui témoignent d'un intérêt commercial substantiel à suivre ces consultations, peuvent obtenir l'autorisation d'y participer en qualité de tierce partie (près d'un quart des conflits sont réglés par le mécanisme des consultations).

En l'absence de solution amiable, la partie plaignante peut demander à l'ORD d'établir un « groupe spécial » (*panel*). Le groupe spécial est en général constitué de trois personnes, proposées par le secrétariat de l'OMC. Il a pour mission d'examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords de l'OMC, la question portée devant l'ORD et de

faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations. Les autres États membres qui démontrent l'existence d'un intérêt commercial substantiel peuvent se porter tierce partie et présenter des communications écrites au panel. Le groupe spécial établit lui-même le calendrier de ses travaux et choisit de faire ou non appel à des experts. Il doit rendre, en principe, son rapport dans un délai de six mois à compter de la date de formation du panel. Ce délai peut être prolongé mais ne doit pas dépasser neuf mois. Un accord à l'amiable est encore possible pendant les travaux du groupe spécial. L'ORD peut se réunir pour adopter le rapport du groupe spécial au plus tôt vingt jours et au plus tard soixante jours après sa distribution aux États membres dans les trois langues officielles de l'OMC (anglais, français et espagnol), à moins qu'un État membre, partie du différend, ne notifie à l'ORD sa volonté de faire appel ou que l'ORD décide par consensus de ne pas adopter le rapport (décision au « consensus négatif »).

L'Organe d'appel doit statuer sur le rapport du groupe spécial dans les soixante jours de la notification de la décision de faire appel, et au plus tard dans les quatre-vingt-dix jours de cette date en cas de difficultés. L'appel est limité aux questions de droit et aux interprétations du droit données par le rapport du panel. L'ORD doit adopter le rapport de l'Organe d'appel dans les trente jours de sa distribution aux États membres. Il assure la surveillance de la mise en œuvre des décisions et recommandations qu'il a exprimées à la lumière des deux rapports susvisés. La partie concernée doit, en principe, se conformer immédiatement à ces décisions et à ces recommandations. Elle pourra néanmoins disposer d'un délai raisonnable fixé par accord amiable entre les parties ou par un arbitrage. Dans ce dernier cas, ce délai ne doit pas normalement dépasser quinze mois à compter de la date d'adoption du rapport du groupe spécial ou de l'Organe d'appel. En cas de désaccord entre les parties sur la question de savoir si la partie concernée s'est bien conformée aux recommandations de l'ORD, la question peut être portée devant un groupe spécial qui dispose alors de 90 jours pour trancher ce différend. Les parties peuvent de commun accord fixer une compensation volontaire qui vise à « racheter » l'allongement du délai dans lequel la partie défaillante doit en principe retirer la mesure illicite.

Par ailleurs, dans les vingt jours suivant l'expiration du délai raisonnable visé ci-dessus, la partie plaignante, qui estime que les mesures de conformité mises en œuvre par l'autre partie sont incompatibles avec les recommandations de l'ORD, peut demander à l'ORD de suspendre les concessions et autres droits dont bénéficie l'autre partie dans le cadre

des accords de l'OMC. Si l'État membre concerné conteste le niveau de suspension de concession autorisé par l'ORD, il peut demander un arbitrage pour vérifier l'adéquation du niveau de suspension des concessions au niveau d'annulation ou de réduction des avantages.

Principaux conflits

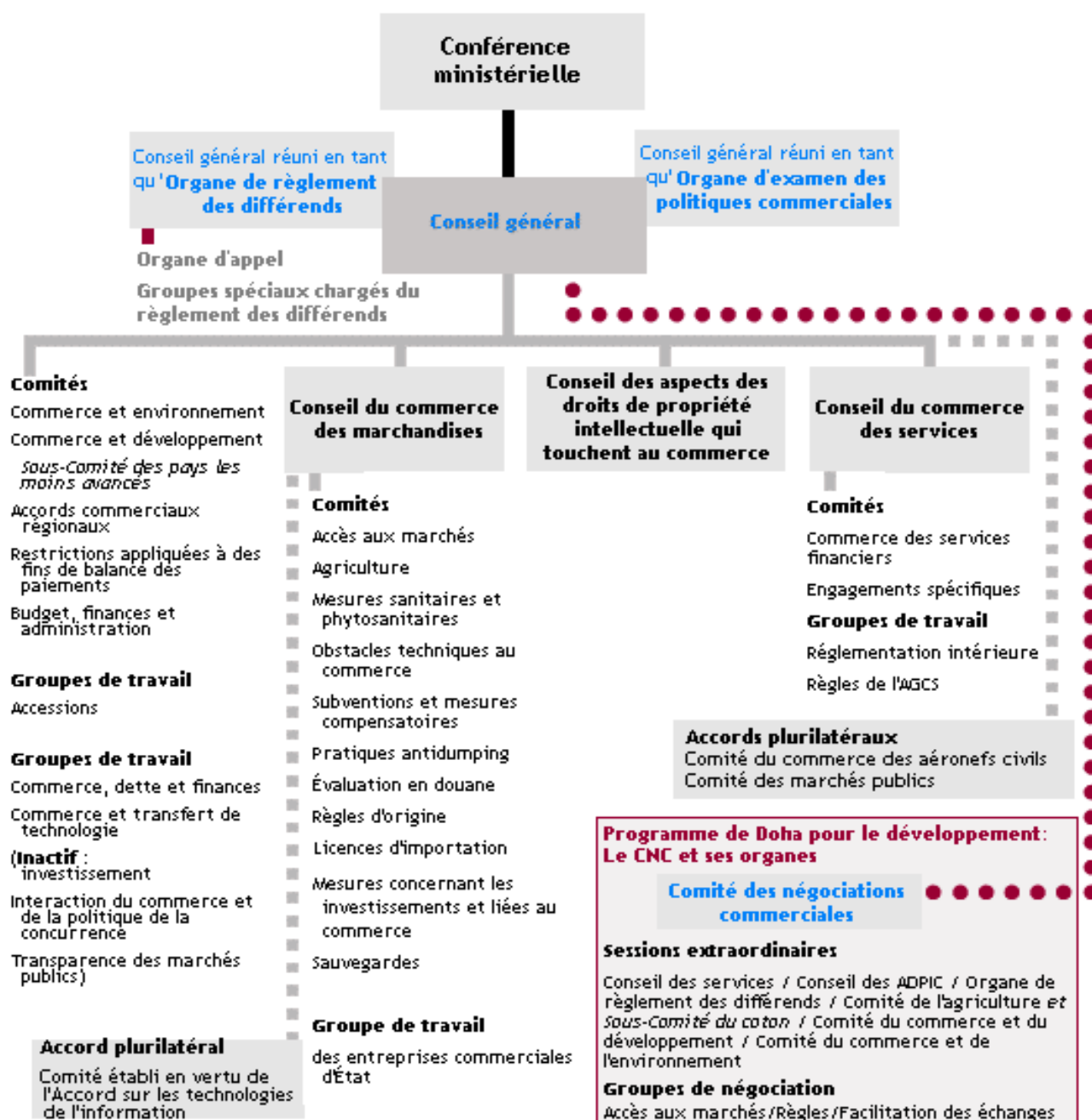
Bilan des procédures de règlement des différends de l'OMC			
Panels sur	Défendeur	Plaignant	Partie gagnante
Bananes	Union européenne	États-Unis, Honduras, Équateur	États-Unis, Honduras, Équateur
Hormones	Union européenne	États-Unis, Canada	États-Unis, Canada
Poulet	Union européenne	Brésil	Brésil
Équipement informatique LAN	Union européenne	États-Unis	Union européenne
Boissons alcoolisées	Japon	Union européenne, Canada, États-Unis	Union européenne, Canada, États-Unis
Industrie automobile	Indonésie	Union européenne, Japon, États-Unis	Union européenne, Japon, États-Unis
Produits pharmaceutiques	Inde	Union européenne, États-Unis	Union européenne, États-Unis
Boissons alcoolisées	Corée	Union européenne, États-Unis	Union européenne, États-Unis

Papiers photographiques	Japon	États-Unis	Japon
Produits agricoles	Japon	États-Unis	États-Unis
Périodiques	Canada	États-Unis	États-Unis
Chaussures	Argentine	États-Unis	États-Unis
Essences reformulées	États-Unis	Venezuela, Brésil	Venezuela, Brésil
Sous-vêtements	États-Unis	Costa Rica	Costa Rica
Chemises	États-Unis	Inde	Inde
Crevettes	États-Unis	Malaisie, Inde, Thaïlande et Pakistan	Malaisie, Inde, Thaïlande, Pakistan
Semi-conducteurs	États-Unis	Corée	Corée
Exportations d'aéronefs	Brésil	Canada	Canada
Exportations d'aéronefs	Canada	Brésil	Brésil
Ciment Portland	Guatemala	Mexique	Guatemala
Saumon	Australie	Canada	Canada
Noix de coco	Brésil	Philippines	Brésil

Cuirs pour automobiles	Australie	États-Unis	États-Unis
Restrictions quantitatives	Inde	États-Unis	États-Unis
Mesures de sauvegarde	Corée	Union européenne	Union européenne
Boissons alcoolisées	Chili	Union européenne	Union européenne
États-Unis-Articles 301 à 310 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur	États-Unis	Union européenne	États-Unis
Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures	Argentine	Union européenne	Union européenne

Exemple de règlement de conflit

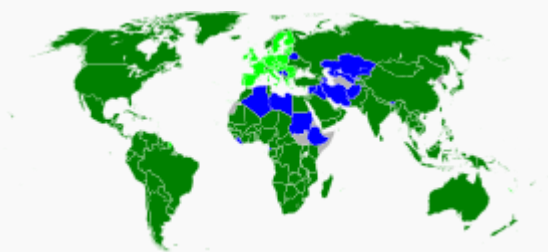
La loi américaine sur les *foreign sales corporations* est une loi qui **permet** aux entreprises des États-Unis d'utiliser des paradis fiscaux lorsque celles-ci réalisent des ventes à l'étranger pour diminuer leur imposition aux États-Unis. Après une plainte de la part de l'Union européenne, en 1998, auprès de l'OMC, l'ORD a estimé qu'il s'agissait de subventions déguisées à l'exportation et a condamné les États-Unis à annuler cette législation avant le 1^{er} novembre 2000. Ce jugement, confirmé à plusieurs reprises, n'ayant pas été respecté par les États-Unis, l'OMC a autorisé, le 7 mai 2003, l'Union européenne à appliquer des sanctions vis-à-vis de ceux-ci à hauteur d'un montant de 4 milliards de dollars. Ces sanctions prennent la forme d'une augmentation progressive des taxes sur 1 600 produits agricoles, textiles et industriels, à partir du 1^{er} mars 2004. La surtaxe est au départ de 5 % et progresse automatiquement de 1 % par mois jusqu'à un plafond provisoire de 20 % le 1^{er} mars 2005.



Organisation mondiale du commerce



WTO OMC



Membres de l'OMC

Membres de l'OMC et de l'[UE](#)

Observateurs

Création	1 ^{er} janvier 1995
Siège	Centre William Rappard (Genève , Suisse)
Coordonnées	 46° 13' 26" N 6° 08' 59" E
Langue	Anglais , français , espagnol
Budget	196 millions de Francs suisses (2012)
Membres	160 États
Effectifs	637
Directeur général	 Roberto Azevêdo

2 – Le Fonds monétaire international.

Le Fonds Monétaire international a été créé en 1944 lors de la Conférence de Brettonwoods pour maintenir la stabilité du système monétaire international.

Il a pour principales missions :

- De promouvoir la coopération monétaire internationale,
- De garantir la stabilité financière,
- De faciliter les échanges internationaux,
- Et la gestion des crises monétaires et financières internationales.

Sur le plan opérationnel, le FMI accorde des prêts aux pays membres en difficultés, conseille les Etats membres en matière de politique économique et leur apporte une assistance technique en cas de besoin.

Le FMI compte 188 membres et son siège se trouve à Washington. Chaque membre dispose d'une quote part (contribution aux ressources du FMI) exprimée en DTS (droits de tirages spéciaux). Celle-ci est déterminée sur la base du poids économique de chaque pays, son PIB, sa part dans les échanges internationaux, etc . La quote part va permettre à chaque Etat :

- De déterminer le montant maximal de ressources financières qu'il doit mettre à la disposition du Fonds,
- De connaître le nombre de voix qui lui est attribué,
- Et de connaître le montant théorique de l'aide financière qu'il peut obtenir du Fonds en cas de besoin.

Les ressources du FMI dépassent les 300 Milliards de dollars américains, avec possibilité de recourir à des emprunts sur le marché international de capitaux. Les membres ont décidé dernièrement d'accroître ces ressources pour atteindre le chiffre de 1000 milliards de dollars afin de faire face aux crises mondiales.

Le FMI est gouverné par les 188 membres à travail son Conseil des gouverneurs qui joue le rôle d'organe de décisions. Chaque membre a une voix pondérée par sa participation financière à l'organisation. Les Etats-Unis et l'Union

Européenne, qui disposent successivement de 16,79 et de 32,1 % des droits de vote, disposent en réalité d'un droit de veto dans la mesure où les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 85% des droits de vote, pour les décisions concernant l'avenir de fonds, ou de 70% pour des décisions importantes, lorsque l'unanimité n'est pas possible.

La gestion courante du FMI est confiée à un Conseil d'Administration composé du Président de l'organisation (Directeur Général) et de 24 administrateurs qui siègent en permanence à Washington. 8 Etats membres ont des représentants permanents (Etats-Unis, Royaume uni, France, Allemagne, Japon, Chine, Russie et Arabie Saoudite.). Les 16 autres sont élus par les pays membres dans le cadre d'un rassemblement par groupe.

Le FMI dispose également d'un Comité monétaire et financier composé également de 24 gouverneurs. Son rôle est d'analyser les tendances économiques et financières mondiales pour orienter les actions du Fonds.

Le comité monétaire et financier compte vingt-quatre membres, réunissant une partie des gouverneurs, à l'instar du conseil d'administration. Il agit comme organe stratégique, analysant les tendances économiques et financières mondiales et conseillant le Fonds sur l'orientation de ses travaux.

Pour augmenter les liquidités internationales, le FMI a créé une monnaie, appelée DTS, dont la valeur est définie par rapport à un panier de monnaies (les 4 plus importantes), et qui est surtout utilisée par les banques centrales à des usages particuliers.



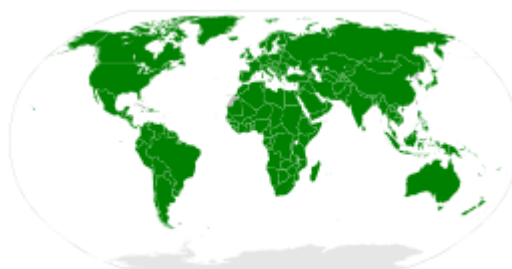
Le rôle du FMI a évolué dans l'histoire : au début son principal rôle était la recherche de la parité des monnaies pour éviter les dévaluations anarchiques, Puis son rôle a progressivement évolué vers une assistance financière en cas de crise de balance de paiements aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays développés.

Le rôle du FMI, dans les relations économiques internationales a été critiqué par des économistes réputés comme Friedman et par des organisations internationales comme la Banque Mondiale. Ils considèrent que les interventions du FMI, même s'elles permettent de soulager les finances momentanément, aggravent l'endettement et la pauvreté dans les pays en question. Cette situation est due aux conditions imposées par le FMI aux Etats membres qui demandent des prêts

Fonds monétaire international



États membres



Création	Juillet 1944
Siège	Washington, D.C.  États-Unis
Membres	188 États (dernier en date : Soudan du Sud, le 18 avril 2012)
Effectifs	2 635
Directrice générale	Christine Lagarde
Site web	www.imf.org

3 – Groupe de la Banque Mondiale

Elle fut créée en 1944, suite à la Conférence de BretonWood, sous le nom de Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), pour aider l'Europe et le Japon dans leur reconstruction suite à la seconde guerre mondiale. Par la suite, elle s'orienta vers le financement de la croissance économique des pays en voie de développement.

Actuellement, le groupe de la Banque Mondiale comporte 5 institutions principales : BIRD, AID, SFI, CIRDI et AMGI

- **La BIRD** , dont le fonctionnement est assuré par les cotisations des Etats membres, qui accorde des prêts aux Etats membres avec des conditions proches de celles du marché . En fait, il convient de faire la distinction entre deux types de prêts : d'une part, les prêts destinés à financer des projets d'infrastructures et, d'autre part, les prêts d'ajustement structurel pour accompagner les Etats membres dans la mise en œuvre des réformes économiques.
- **L'Association Internationale de Développement (AID)**, dont les prêts sont réservés aux pays pauvres, avec des conditions très favorables : prêts à taux d'intérêt quasi-nul avec une durée de 35 à 40 ans. Ses ressources proviennent des pays développés et de la BIRD. seuls les pays dont le revenu par habitant n'excède par un seuil sont éligibles.
- **La Société Financière Internationale (SFI)**, qui a pour principale mission d'encourager le développement de l'investissement privé dans les pays en développement. Elle est juridiquement indépendante et dispose de son capital propre versé par ses actionnaires. Ses interventions se font sous forme de participation en capital ou de prêts à des entreprises pour le financement de projets en partenariat avec des investisseurs privés.
- **Le Centre international de règlement de différends (CIRDI)**, qui est une instance d'arbitrage indépendante dans les litiges entre gouvernements et investisseurs privés.
- **L'agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)**, qui a pour objectifs de faciliter les investissements privés en assurant la

couverture des risques par l'émission d'assurances et de garanties contre les risques non commerciaux. Il s'agit de garanties destinées à couvrir le risque de défaut de paiement du service de la dette de l'Etat, et des garanties destinées à couvrir le risque de crédit du secteur privé.

A travers toutes ces institutions, le groupe de la Banque Mondiale cherche :

- + à aider au développement des Etats membres,
- + à développer les investissements privés à l'étranger,
- + et à promouvoir les échanges et les investissements internationaux.

De nos jours, son activité s'est élargie aux aspects liés à l'environnement, la corruption, le développement durable et le changement climatique.

Sur le plan organisationnel, la Banque Mondiale a des structures semblables à celle du FMI. Elle dispose d'un conseil des gouverneurs qui a de larges pouvoirs et qui se réunit au moins une fois par an. Elle dispose également d'un Conseil d'Administration composé de 24 membres, dont 5 sont permanents (Etats-Unis, Japon, Allemagne, France et Royaume Uni). Les 19 autres doivent être élus par les gouverneurs des pays qu'ils représentent.

Les interventions de la Banque Mondiale dans les pays en voie de développement ont été souvent critiquées par les organisations non gouvernementales ; celles-ci lui reprochent de ne pas lutter efficacement contre la pauvreté et de négliger les aspects environnementaux et sociaux.



Bâtiment du Groupe de la Banque mondiale à [Washington](#)

LA BANQUE EN CHIFFRES

- **Nombre de pays membres : 188 pays [en 2012]**
- **Directeur général : L'Américain Jim Yong Kim**
- **Nombre de salariés : 10 000 environ (dont 3 000 dans les pays en développement) [2010]**
- **Budget administratif : 1 230 millions €**
- **Prêts : la BIRD a consenti des prêts d'un montant total de 13,8 milliards de dollars pour appuyer 99 projets dans 34 pays (exercice 2008)**

C- organisations à vocation régionale

Les organisations régionales sont nombreuses et variées. Chaque région a mis en place un ensemble d'institutions dans des domaines divers : politique, économique, culturel, commercial, etc.

Nous allons nous limiter ici à donner quelques exemples par régions, en choisissant les organisations qui nous semblent importantes dans le domaine des relations économiques internationales.

1 – exemples d'organisations à vocation régionale en Afrique.

a, la Banque Africaine de Développement

La BAD est créée en 1964, elle est chargée de promouvoir le développement économique et social des pays africains. Les actionnaires sont 1 les 53 pays africains et 24 pays non africains.

Depuis sa création, la BAD a engagé des sommes importantes dans le financement des projets d'infrastructure pour améliorer les conditions de vie des populations africaines. Dans le cas du Maroc, par exemple, la BAD a investi plus de deux milliards d'Euros dans des projets d'infrastructure comme l'énergie ou le transport.

b, La communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

La CEDEAO est une organisation intergouvernementale ouest africaine créée en 1975. Elle compte 15 membres : Benin, Burkina Faso, Cap vert, Cote d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, et Togo. Son principal objectif est de promouvoir la coopération économique et monétaire entre les Etats membres, voire une coopération militaire pour maintenir la stabilité régionale. Son siège se trouve au Nigéria (Abuja)

Le Maroc a demandé son adhésion à la CEDEAO en 2017, ce qui porte le nombre des membres à 16 avec une population d'environ 384 millions de personnes et un PIB d'environ 650 milliards de dollars américains.

Les membres de la CEDEAO prévoient le lancement de la monnaie unique en 2020, et une Banque centrale sera créée avant la mise en circulation de cette

24

monnaie. En fait, certains membres de cette organisation ont déjà une monnaie commune (CFA) : Cote d'Ivoire, Sénégal, Mali, Bénin, Guinée Bissau, Burkina Faso, Niger, Guinée Bissau et Togo. Les autres membres ont des monnaies différentes : Maroc (Dh), Nigéria (Naira) , Ghana (CEDI) , Siéra Léone (Léone) , Libéria (dollar) , Cap vert (Escudo) et Gambie (Dalasi)



*** Analyse de l'article publié par le Maroc Diplomatique du 10 janvier 2019 sous le titre :

L'adhésion du Maroc à la CEDEAO pourquoi, quand et comment ?

Après le retour du Maroc à l'Union africaine en Janvier 2017, le Maroc a présenté sa candidature à la CEDEAO dès le mois de Février 2017. Les raisons de cette candidature sont multiples. Le Maroc revendique tout d'abord son identité africaine et ses liens historiques, humains et religieux avec les pays de l'Afrique de l'Ouest. Sur le plan géopolitique et alors que l'UMA (Union du Maghreb Arabe)

est en panne, l'intégration du Maroc à la CEDEAO représentera, en 2030, un ensemble qui comptera parmi les dix premiers de la planète. En effet, à l'heure de la globalisation et de la consolidation des grandes puissances : Chine, Etats-Unis, Inde, tout pays de la taille du Maroc risque d'être marginalisé

25

s'il ne s'intègre pas à un groupement géographique significatif. La CEDEAO élargie au Maroc aura une plus grande attractivité sur le plan commercial et sur le plan des investissements directs étrangers. Le Maroc est déjà très présent en Afrique puisque ses exportations sur le continent africain ont atteint 22,1 Milliards de dirhams en 2017, soit 9% des exportations totales, notamment vers le Sénégal, le Nigeria et la Côte d'Ivoire. Le Maroc est devenu le premier investisseur africain en Afrique de l'Ouest qui représente 64,7% du total de ses investissements en Afrique. Les investissements marocains en Afrique de l'Ouest concernent plusieurs secteurs économiques : agriculture, assurance, banque, cimenterie, eau et électricité, engrais, immobilier, mines, pharmacie, phosphates. Un grand projet de gazoduc est en projet qui reliera le Nigeria au Maroc, long de 4.000 kilomètres, qui traversera 12 pays de l'Afrique de l'Ouest, et dont le coût est estimé à 20 Milliards de dollars.

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO ont donné leur accord de principe à l'adhésion du Maroc lors du Sommet de Monrovia en Juin 2017. Cependant, lors du Sommet suivant, en décembre 2017, ils ont mis en place un Comité de Chefs d'Etat et de gouvernement composé du Togo, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Nigeria, pour « *adopter les termes de référence et superviser l'étude approfondie des implications de l'adhésion du Maroc* ». Avec cette décision, le processus d'adhésion du Maroc passe de la Commission de la CEDEAO plus portée sur le plan bureaucratique et technique, à un niveau politique. Le Comité des cinq Etats doit notamment déterminer si la décision de l'adhésion du Maroc doit être prise à l'unanimité, par consensus, ou à la majorité des deux tiers des Etats membres.

A noter que le rapport d'impact de l'adhésion du Maroc, publié avant le Sommet de la CEDEAO de Décembre 2017, souligne quelques problèmes. C'est ainsi qu'a été mentionné le conflit régional du Sahara qui « *pourrait créer de profondes divisions* ». Ont été également mis en exergue les éléments commerciaux relatifs aux multiples accords commerciaux conclus par le Maroc, ainsi que des réticences des secteurs privés du Nigeria et du Sénégal. Certes, l'adhésion du Maroc à un ensemble structuré comme la CEDEAO n'est pas chose facile. Mais il faut ainsi rappeler l'acquis de la CEDEAO en matière de libre circulation des biens, des services et des personnes, ainsi que le tarif extérieur commun. La CEDEAO a également le projet d'une monnaie commune à l'horizon 2020. Le Maroc doit, de son côté, entreprendre une étude approfondie de l'impact de son adhésion à la CEDEAO. C'est afin de gagner du temps, que j'ai proposé lors des *MEDays* de Tanger que le Maroc soit associé au Comité des Cinq Etats. Cette suggestion a été bien accueillie par les participants y compris les représentants africains subsahariens. Cette suggestion permettra de passer en revue toutes les questions de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO en vue d'une décision finale.

En conclusion, la demande d'adhésion du Maroc à la CEDEAO est pleinement justifiée et apportera un avantage significatif aux deux parties. Il convient cependant de ne pas perdre de temps, et de

commencer, le plus rapidement possible, les négociations afin de trouver les solutions adéquates aux problèmes inhérent à cette adhésion.

c, La Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale.

La CEMAC a été créée en 1994, elle regroupe l'Union monétaire de l'Afrique Centrale et l'Union économique de l'Afrique Centrale. Ses principales missions sont :

- l'élimination des entraves au commerce entre les Etats membres
- la coordination des programmes de développement,
- la création d'un véritable marché commun africain,
- et le développement de la solidarité au profit des pays pauvres.

Les Etats membres de la CEMAC sont : le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad.

d, L'Union économique et monétaire ouest – africaine.

L'UEMOA a été créée en 1994 pour réaliser l'intégration économique entre les Etats membres qui sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

L'OEMOA ambitionne de devenir un véritable outil d'intégration entre les Etats membres de la région par le renforcement de la compétitivité des activités économiques et par l'harmonisation du cadre juridique.

2 – exemple d'organisations à vocation régionale en Amérique.

a – l'Accord de libre- échange nord- américain.

L'ALENA est un traité signé en 1994 pour la création d'une zone de libre échange entre les Etats –Unis, le Canada et le Mexique. Les principaux objectifs sont :

- l'élimination des barrières douanières pour faciliter les échanges de biens et de services entre les Etats membres,

- protection des droits de propriété intellectuelle dans les Etats membres,
- encourager les investissements dans la zone de libre échange
- et harmonisation des mesures pour la protection de l'environnement.

b - La Banque interaméricaine de développement.

La BID a été créée en 1959 et ses actionnaires sont 48 pays membres. Le but est le financement de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et la promotion de l'intégration commerciale au niveau régional. Son action ne se limite pas seulement aux prêts, mais elle fournit également des dons et de l'assistance technique aux Etats membres.

C- Le Marché commun du sud (MECOSUR)

MERCOSUR est une communauté économique régionale qui a été créée en 1991 entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, le Venezuela et l'Uruguay. Les principaux objectifs sont :

- la libre circulation des biens et des services entre les Etats membres ;
- l'adoption d'une politique commerciale commune ;
- et l'harmonisation des législations pour le renforcement de l'intégration.

De nos jours, le MERCOSUR permet aussi la libre circulation des personnes entre les Etats membres.

3 -Exemple d'organisations à vocation régionale en Asie

a – l'Association des nations de l'Asie du Sud – Est

L'ASEAN ou ANASE est une communauté économique qui a été créée en 1967 , et qui regroupe actuellement 10 Etats membres : Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Brunei, Viet Nam, Laos, Birmanie et Cambodge. Le but est de renforcer la coopération et l'assistance mutuelle entre les Etats membres dans tous les domaines.

b ,LaBanque Asiatique de développement

La BASD est créée en 1966, c'est une institution financière multilatérale détenue par 67 Etats membres. Sa mission est de lutter contre la pauvreté dans la région en accordant des prêts pour financer les infrastructures et en apportant une assistance technique aux agents économiques des Etats membres.

4 – exemples d'organisations à vocation régionale en Europe

a – l'Union Européenne.

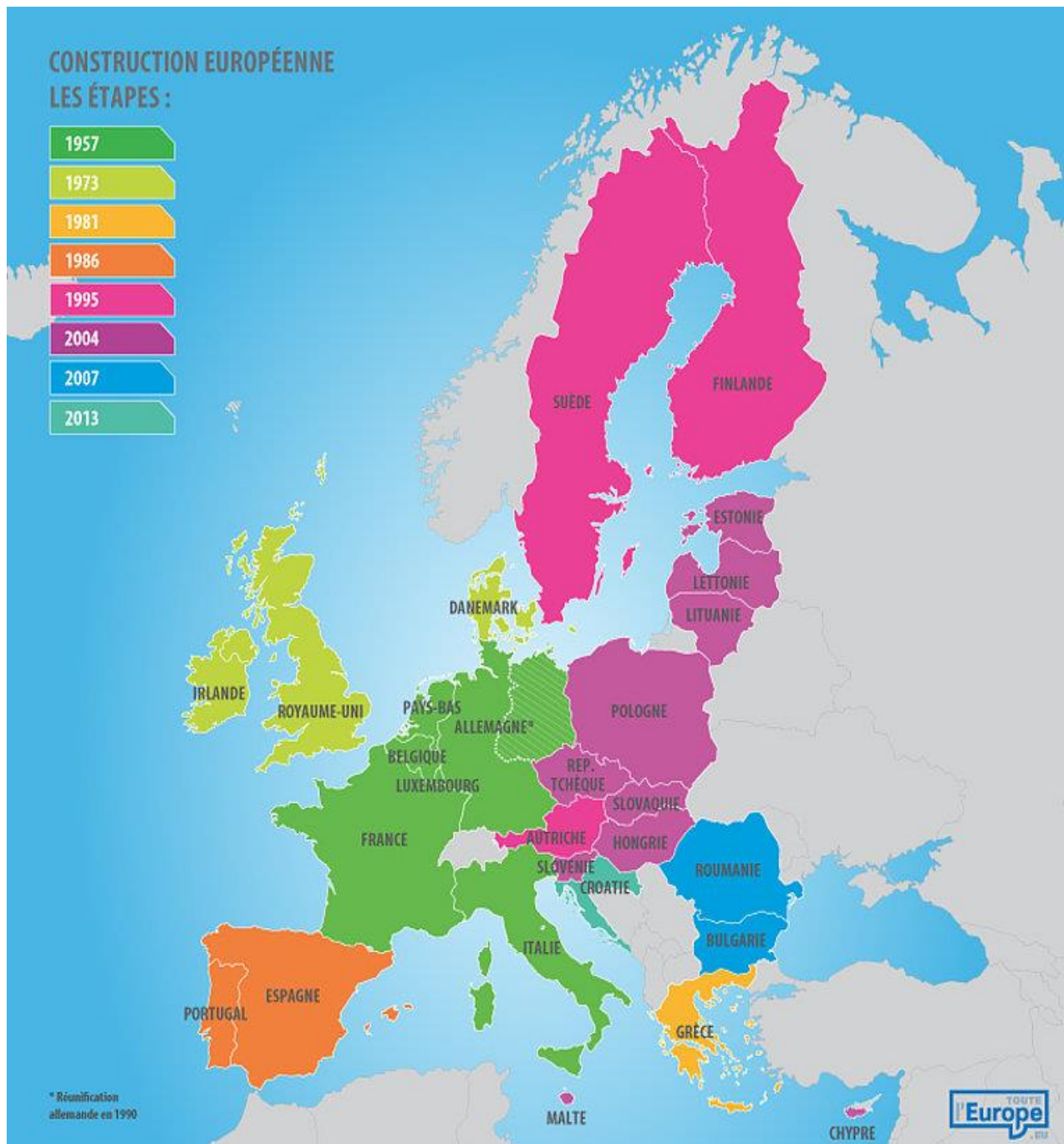
il s'agit d'un regroupement de certains pays européens qui cherchent volontairement à s'unir sur les plans économique, monétaire et politique.

A partir de 2015, l'Union Européenne rassemble 28 Etats ; il faut cependant rajouter que d'autres Etats ont demandé l'adhésion dans les années à venir et

le Royaume Uni a demandé de se retirer de cette Union.

- Allemagne. Autriche. Belgique. Bulgarie. Chypre. Croatie. Danemark.
- Espagne. Estonie. Finlande. France. Grèce. Hongrie. Irlande.
- Italie. Lettonie. Lituanie. Luxembourg. Malte. Pays-Bas. Pologne.
- Portugal. Rép. Tchèque. Roumanie. Royaume-Uni. Slovaquie. Slovénie.
Suède

L'Union Européenne constitue actuellement la première puissance économique mondiale.



Les principales institutions de l'Union Européenne sont : Le Conseil Européen, le Conseil de l'Union Européenne, la Commission Européenne, le parlement Européen, la cour de justice de l'Union, la Cour des comptes de l'Union, la

30

Banque Centrale Européenne et la Banque Européenne d'investissements.

- **Le Conseil Européen** : composé de 28 chefs d'Etats et de Gouvernements en plus du Président de la Commission Européenne. Il s'agit d'un organe important

qui a pour mission de fixer les grandes orientations et les principes de la politique de l'Union Européenne. Il désigne également le président de la Commission Européenne, le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et le Président de la Banque Centrale Européenne. Son siège se trouve à Bruxelles.

Le conseil Européen se réunit 4 fois par an, et son président est élu pour 2 ans et demi.

- Le conseil de l'Union Européenne (Conseil de Ministres).

Il s'agit du principal organe de décisions de l'union, composé de 28 Ministres dont la nature varie en fonction du sujet traité. La présidence de cet organisme est tournante entre les Etats tous les 6 mois. Ses principales missions consistent à adopter des propositions de lois faites par la Commission Européenne, et voter le budget de l'Union ; son siège se trouve à Bruxelles.

- La Commission Européenne.

Elle est composée d'un représentant de chaque Etat membre désignés en accord avec le Président de la Commission et doivent être approuvés par le Parlement, pour un mandat de 5 ans. Elle est dirigée par un Président proposé par le Conseil Européen et élu par le Parlement Européen.

C'est l'organe exécutif de l'Union ; ses principales missions sont : d'une part , elle veille à l'application des lois européennes et des traités et, d'autre part, elle propose des textes de lois et des actions communes et , enfin, elle contrôle l'application du budget. Son siège se trouve à Bruxelles.

- Le parlement Européen.

Ce parlement est composé de 766 députés directement élus au suffrage

universel pour une période de 5 ans. Le nombre de sièges par pays est

proportionnel à sa population et ne peut être inférieur à 6 députés. El contrôle la Commission européenne et partage ses pouvoirs législatifs et budgétaires avec le Conseil Européen ; son siège se trouve à Strasbourg.

Les actes législatifs adoptés par le Parlement Européen peuvent être divisés en 3 catégories :

- Les directives : obligatoires pour les Etats membres qui auront la liberté de choisir les moyens pour atteindre les objectifs ;
- Les Règlements : obligatoires pour tous les Etats membres, et sont applicables directement par ces Etats ;
- Et les décisions : qui sont obligatoires pour seulement les destinataires qu'elle désigne.

- La cour de Justice de l'Union.

Elle est composée de 28 juges (un pour chaque Etat membre) avec un Président élu par eux. Son siège se trouve au Luxembourg.

Ses principales missions sont : de contrôler l'application du droit européen et de régler les conflits entre les Etats membres et les institutions de cette Union.

Il convient de préciser que le droit européen est supérieur au droit intérieur de chaque Etat membre.

- La Cour des Comptes Européenne.

Elle se compose d'un membre par Etat désigné par le Conseil Européen pour une période de 6 ans. Chaque trois ans, l'un de ses membres est élu Président et la Cour. Son siège se trouve au Luxembourg.

Parmi la mission importante de cette Cour, on peut retenir : le contrôle de l'utilisation du budget de l'Union et de ses institutions, et la présentation d'un rapport d'activité annuel au Conseil Européen et au Parlement.

- La Banque Centrale Européenne.

Il s'agit de la Banque Centrale des 19 Etats de l'Union qui ont adopté l'Euro comme Monnaie. Cette Banque est dirigée par les Directeurs des Banques Centrales Nationales des Etats membres, avec à leur tête un Président désigné par le Conseil Européen. Son siège est à Francfort.

Ses principales fonctions sont : la définition et la mise en œuvre de la politique économique et monétaire européenne et le maintien de la stabilité des prix.

- la Banque Européenne d'Investissement

La BEI est créée en 1958 ; c'est une institution financière des Etats membres de l'Union Européenne. Sa principale mission est de financer des projets d'infrastructure et de protection de l'environnement dans les pays de l'Union Européenne. La BEI intervient également dans les pays en voie de développement en leur accordant des prêts pour financer leurs investissements.

b, Association européenne de libre échange

L'AELE a été créée en 1960 pour établir une zone de libre échange en Europe.

Actuellement, les membres sont : l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse. Les autres membres ont rejoint l'Union Européenne. L'AELE a signé plusieurs accords de libre échange avec le reste du Monde ; c'est le cas du Maroc en 1996.

D – Autres organisations

D'autres organisations ont été créées, non pas sur la base de critères internationaux ou régionaux, mais sur la base d'autres critères comme le caractère islamique ou idéologique. Voici quelques exemples :

1 – Banque Islamique de développement (BID)

La Banque Islamique de développement est une institution financière qui a été

créée en 1975 comme une sorte de banque mondiale pour les pays musulmans.

Le but est d'encourager le développement économique et social des Etats membres selon le principe de finance islamique. La BID intervient dans les domaines de la technologie, de la science, de la finance et de l'économie islamique.

2 – Organisation de coopération et de développement économique

L'OCDE a succédé à l'organisation européenne de coopération économique en 1961. Il regroupe 34 pays à majorité européenne. La principale mission des 2500 personnes qui y travaillent est de réaliser des études au profit des Etats membres dans les domaines : économique, social, gouvernance, finance, innovations, etc. Au total et en moyenne, l'OCDE publie chaque année environ 500 études. Il publie également pour chacun des membres et pour chaque deux ans un rapport complet ; Il constitue ainsi le principale rassembleur de statistiques sur les pays membres.

3 – groupe des 77.

Il s'agit d'une coalition entre les pays en développement qui a été créée en 1964. Le principal but est de défendre les intérêts des pays membres en créant une capacité accrue aux nations unies. Le nombre des membres est actuellement de 133. Le groupe des 77 cherche à faire passer le message selon lequel le système des relations économiques internationales fondé sur des échanges inégaux et des accords d'assistance ne fait qu'accroître la dépendance des pays pauvres. Ce groupe a participé à la rédaction de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats réalisé par l' ONU ;

A travers l'histoire de l'Humanité, les théoriciens ont cherché des explications théoriques aux relations internationales, particulièrement dans le domaine des échanges commerciaux de biens et de services. Pour certains, le libre-échange constitue la meilleure politique dans l'intérêt de toutes les nations. Pour d'autres économistes, le protectionnisme constitue la meilleure politique dans la mesure où il permet de favoriser le développement économique et limiter la dépendance vis-à-vis des autres nations dans le Monde.

A – Théories du libre – échange

En ce domaine, il convient de faire la distinction entre les théories classiques, les théories de dotations factorielles et les nouvelles théories du commerce international.

1 – les théories de libre échange classiques.

Ces théories reposent sur le principe de division internationale de travail selon lequel chaque nation doit se spécialiser dans certaines productions et importer les autres. Les deux théories les plus connues en ce domaine sont celle de l'avantage absolu et celle de l'avantage comparatif.

a – la théorie de l'avantage absolu d'Adam Smith est favorable au libre échange entre les nations ; elle considère que toutes les parties vont gagner dans cet échange , à condition que chacune se spécialise dans les productions pour lesquelles elle a un avantage pour les exporter, et importer les produits pour lesquels elle a un désavantage absolu. Autrement dit, chaque pays a intérêt à acheter à l'étranger les biens qu'il fabrique à un prix plus élevé et se spécialiser dans les productions dans lesquelles elle a une productivité élevée. Cette théorie présente cependant l'inconvénient d'exclure d'avance de l'échange les pays qui ont une faible productivité dans tous les domaines.

Exercices d'application de la théorie de l'avantage absolu :

A travers l'exemple ci-dessous, répondez aux questions suivantes, en tenant compte des conditions de production :

	USA	Maroc
* Quantités de blé « B » en 1 heure de main d'œuvre :	9 - -----	3
* Mètres de tissu « T » en 1 heure de main d'œuvre :	3 -----	6

- + Dans quelle production les USA et le Maroc ont-ils un avantage absolu ?
- + Que gagneraient le Maroc et les USA lorsque 9 B sont échangés contre 6 T ?
- + Que gagneraient le Maroc et les USA lorsque 9 B sont échangés contre 3 T ?

b – Théorie de l'avantage comparatif de David Ricardo

Dans sa théorie, Ricardo a commencé par démontrer l'absurdité du principe de l'avantage absolu. Pour lui l'échange international profite même aux économies qui ont une faible productivité dans l'absolu. Autrement dit, même lorsqu'un pays a un avantage absolu dans toutes les productions, il a intérêt à se spécialiser seulement dans la production des biens pour lesquels il a un avantage comparativement le plus élevé et à importer les produits pour lesquels il a un désavantage relativement le plus élevé. Il explique ce phénomène par le fait que les facteurs de production sont forcément limités, et qu'on doit les réserver aux productions qui engendrent le plus de gains pour l'économie nationale. Ricardo

2 – La théorie de dotations factorielles.

Ces théories se basent sur l'inégalité de la répartition des facteurs de production entre les pays. Certains ont beaucoup de facteur capital, d'autres

ont plutôt un facteur travail abondant.

Ainsi , selon le théorème HOS , chaque pays a tendance à se spécialiser dans les productions qui nécessitent les facteurs de production qu'il possède en abondance et bon marché. Autrement dit, les échanges commerciaux internationaux s'expliquent par les dotations factorielles de chaque nation.

Celle, par exemple, qui dispose de facteur travail abondant et bon marché a tendance à se spécialiser dans les fabrications qui nécessitent ce type de facteur, comme le textile, certaines productions agricoles, etc.

3 – Les théories modernes

Les théoriciens modernes cherchent à expliquer la configuration des échanges internationaux en prenant en considération des critères spécifiques:

- pour certains, c'est l'écart technologique qui explique l'avantage comparatif : les innovations confèrent aux pays concernés une situation de monopole qui leur permet d'exporter leur produits vers les différents pays, sans faire face à la concurrence.
- Pour d'autres, comme Vernon, il existe un lien entre le cycle de vie d'un produit et la localisation de sa production : le produit est tout d'abord fabriqué localement, puis exporté et enfin délocalisé dans d'autres pays.

4 – les conséquences négatives du libre échange.

Les raisons qui sont invoquées par les opposants au libre échange sont nombreuses et variées ; les principales sont :

- L'inégalité de la concurrence entre les pays : l'Etat doit intervenir, par le moyen de l'aide publique, pour encourager la création d'entreprises locales ;
- L'envahissement du marché local par les produits étrangers ; ce qui entraîne la disparition des certaines entreprises locales qui sont moins outillées ;
- l'augmentation du chômage et de la pauvreté.

Pour faire face à ces effets négatifs, certains proposent de recourir à des

mesures protectionnistes.

B -Le Protectionnisme

Le protectionnisme peut être défini comme une politique qui a pour principal objectif de protéger les économies nationales de la concurrence extérieure, en limitant les échanges. Ces politiques protectionnistes sont apparues au milieu du 19^{ème} siècle pour s'opposer aux politiques de libre échange. Il faut cependant préciser que les pratiques protectionnistes sont très anciennes ; elles sont soutenues par la doctrine mercantiliste qui datait du 16^{ème} au 19^{ème} siècle, et qu'étaient répondues dans des pays comme la France, l'Espagne ou l'Angleterre.

En effet, les mercantilistes invitaient les gouvernements à encourager les exportations et à restreindre les importations, en justifiant leur proposition par le fait que toutes les nations ne peuvent avoir en même temps un excédent commercial sachant que le stock d'or existant à un instant déterminé est invariable. Ils considèrent ainsi que dans l'échange, il n'y a qu'une seule partie qui gagne, celle qui arrive à imposer ses produits à l'autre sans importer en contrepartie.

Les théories modernes du protectionnisme considèrent qu'il s'agit de

la meilleure politique pour faire face aux effets négatifs du libre échange. Pour eux, le protectionnisme est positif dans la mesure où il permet d'équilibrer la balance commerciale, de maintenir l'emploi, de supprimer la dépendance et de protéger l'industrie locale.

Ainsi, pour l'économiste Liste, par exemple, chaque pays doit protéger son industrie naissante et tous les secteurs qui manquent de productivité et qui sont concurrencés par les produits d'origine étrangère. Cette protection doit être planifiée et doit être dégressive dans le temps pour permettre aux entreprises concernées de faire une mise à niveau.

Dans le même sens, l'économiste Mistral considère que l'intervention de l'Etat est nécessaire pour garantir aux entreprises nationales des débouchés sur le

marché local et pour relancer une économie nationale par la promotion de recherche et la constitution de groupes nationaux.

Pour l'économiste Jeanneney, le protectionnisme constitue la meilleure politique pour contrôler la concurrence étrangère et pour garantir une certaine diversification de l'économie nationale.

Sur le plan pratique, le protectionnisme se manifeste par l'utilisation de deux types de barrières : tarifaires et non tarifaires.

- Les barrières tarifaires sont constituées par les droits de douane et taxes prélevés sur les importations de marchandises lors du passage en douane.
- Les barrières non tarifaires sont constituées principalement par les quotas d'importation ou contingentements, les mesures sanitaires, les mesures d'hygiène et toutes les normes imposées aux produits lors du passage en douane des marchandises.

Comme les politiques du libre échange, le protectionnisme a aussi des effets négatifs sur l'économie nationale, dont les principaux sont :

- Il réduit l'offre et augmente les prix ;
- Il diminue la qualité et la compétitivité des produits nationaux ;
- Et Il freine les innovations et le progrès.

Le protectionnisme peut se manifester aussi en matière des échanges de services et les mouvements de facteurs de production. C'est le cas par exemple lorsque les pouvoirs publics :

- Réglementent les mouvements de capitaux ;
- Imposent des limitations aux touristes ;
- Contrôlent les investissements étrangers ;
- Imposent des restrictions aux banques étrangères, etc.

Les relations commerciales internationales ont connu une évolution importante au cours de ces dernières années. Cette évolution s'explique, non seulement par des considérations économiques, comme le taux de croissance du PIB, mais aussi par des considérations politiques liées notamment à des intégrations régionales ou à des alliances stratégiques, ou encore par les actions des organisations internationales, comme l'OMC ou la CNUCED, qui ont mis en place un ensemble de règles pour faciliter les échanges entre les Etats membres.

A – Bilan des statistiques sur les échanges commerciaux internationaux.

Il convient tout d'abord de préciser que les échanges commerciaux concernent aussi bien les marchandises que les services. Les flux de marchandises au niveau mondial représentent, en valeur, environ 73 % ; alors que ceux des services représentent environ 27 %.

Concernant le commerce mondial des marchandises, la situation en 2013 est la suivante :

- La chine est devenue le premier importateur et exportateur mondial, avec un excédent d'environ 3 % du PIB ;
- Les Etats-Unis occupent la 2^{ème} position, avec un déficit du 4,5 % du PIB ;
- L'Allemagne occupe la 3^{ème} place, avec un excédent de 7,3 % du PIB ;
- Le japon occupe la 4^{ème} place, avec un déficit de 2,4 % du PIB .
- La majeure partie du commerce mondial s'effectue entre les pays riches, environ 60 % du total.
- Les échanges intra zones ou intra régionaux sont plus intenses dans les régions développées : environ 70 % en Europe.
- Les régions sous développées présentent des chiffres moins importants : 16 % en Amérique latine, environ 10 % en Afriques, etc.

Concernant les échanges de services :

- L'Europe représente environ 48 % du total ;
- L'Asie représente 26 % du total

- L'Amérique du Nord environ 17 % du total ;

- Et l'Afrique n'intervient que pour moins de 2 %.

Les Etats-Unis restent, tous échanges confondus (biens et services) la première puissance commerciale mondiale.

B- Cadre juridique des relations commerciales internationales.

Les règles applicables aux flux commerciaux internationaux sont nombreuses et variées : certaines ont un caractère multilatéral, d'autres ont un caractère bilatéral, d'autres, enfin, ont un caractère national.

1 – les règles à caractère multilatéral.

Il s'agit d'un ensemble de règles mises en place pour s'appliquer entre plusieurs parties ou plusieurs pays. Ces règles sont regroupées dans des accords signés par les Etats membres. Dans le domaine du commerce international, ce sont les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce qui s'appliquent ; ils contiennent un ensemble de règles que les Etats membres doivent respecter dans leurs relations commerciales internationales, dont les principales sont :

- La règle de la nation la plus favorisée : selon laquelle chaque fois qu'un Etat membre accorde un avantage à un autre Etat membre, il doit l'accorder automatiquement à tous les autres Etats membres. Cet avantage peut consister en une réduction de droits de douane, ou encore en une simplification des procédures de commerce international ou, enfin, en des mesures en matière de change. Cette règle cherche à favoriser le libre échange et à éliminer toute discrimination entre les Etats membres.
- La règle du traitement national : selon laquelle, les produits importés de l'étranger doivent être traités sur le marché local de la même manière que les produits d'origine nationale. Cette règle cherche à éliminer toute discrimination sur le marché local entre les produits nationaux et ceux d'origine étrangère (même TVA par exemple).
- La règle relative aux prohibitions des restrictions quantitatives : selon

laquelle les Etats membres n'ont plus le droit d'interdire ou de limiter les quantités importées ou exportées, sans autorisation de l'OMC .

- La règle relative à la réduction progressive des droits de douane : selon la quelle, les Etats membres s'engagent à réduire progressivement leurs droits de douane à partir d'un taux plafond fixé d'un commun accord avec l'OMC le jour de l'adhésion de chaque Etat membre. Autrement dit, chaque Etat s'engage à réduire périodiquement ses droits de douane, et il n'a plus le droit de dépasser le taux maximum sans autorisation de l'OMC.
- L'interdiction du dumping et des subventions à l'exportation : le dumping peut être défini comme une pratique qui consiste à vendre sur les marchés étrangers un produit à un prix inférieur à celui pratiqué sur le marché national. Cette pratique a pour principal objectif d'éliminer les concurrents sur le marché local pour avoir le monopole des ventes sur ce marché. Le pays lésé a le droit de porter plainte devant l'OMC, en apportant la preuve de la pratique du Dumping, et de recevoir les droits anti dumping pour réparer les dommages.
Les Etats membres n'ont pas, également le droit de subventionner les produits exportés, en soutenant financièrement les exportateurs pour leur permettre de rendre leurs produits moins chers sur le marché international.
- Les clauses de sauvegarde : il s'agit d'un ensemble de mesures dérogatoires qui permettent aux Etats membres, qui ont des difficultés pour respecter les règles de base de l'OMC, de demander une autorisation temporaire pour ne pas appliquer une ou plusieurs de ces règles en attendant de régulariser la situation. C'est le cas , par exemple des clauses de sauvegarde sur le déficit de la balance des paiements ou sur les problèmes liés aux importations des produits agricoles.

2 – les règles à caractère bilatéral.

Il s'agit d'un ensemble de règles qui s'appliquent seulement entre deux parties (pays ou Etats), et qui sont généralement codifiées dans des accords bilatéraux . Ces derniers peuvent prendre la forme d'accords généraux, tels que

les accords d'association, de coopération ou de partenariat, comme ils peuvent prendre la forme d'accords particuliers, comme les accords commerciaux ou conventions douanières. Le Maroc, par exemple, a conclu un accord d'association avec l'Union Européenne, et des accords commerciaux avec plusieurs pays dans le Monde. Les règles à caractère bilatéral ont la priorité sur les règles à caractère national pour tout ce qui concerne les transactions commerciales entre les deux parties concernées. Ainsi, par exemple, la réglementation douanière marocaine peut prévoir le paiement des droits et taxes sur les importations d'un produit donné quelle que soit son origine. Cependant, si un accord bilatéral stipule que l'importation de ce produit du pays concerné par l'accord est exonérée des droits de douane, c'est la règle à caractère bilatéral qui s'applique dans ce cas.

3 – les réglés à caractère national.

En tenant compte des règles à caractère multilatéral, chaque pays établit des règles à caractère national pour encadrer les relations commerciales avec l'étranger. Ces règles sont regroupées dans des réglementations, telles que la réglementation douanière ou la réglementation du commerce extérieur. Les importateurs et les exportateurs de chaque pays doivent respecter ces règles nationales dans leurs transactions commerciales avec le reste du Monde. Au Maroc, les principales règles à caractère national qui s'appliquent au commerce extérieur sont :

- Réglementation du commerce extérieur ;
- Réglementation des changes ;
- Réglementation sanitaire ;
- Et réglementation douanière.

C – La balance commerciale

Chaque pays établit sa balance commerciale pour faire le bilan des flux des marchandises au cours d'une période donnée.

La balance commerciale peut être définie comme un tableau qui fait apparaître les importations et les exportations des marchandises, par catégories de

Produits, ainsi que leur solde au cours d'une période donnée. Une balance commerciale peut être établie avec un seul pays, comme elle peut être établie avec le reste du Monde. La balance commerciale peut également porter seulement sur une catégorie de produits (balance alimentaire), comme elle peut porter sur l'ensemble des produits qui font l'objet du commerce extérieur. La balance commerciale peut aussi être établie sur une période courte (un mois, trois mois, etc.) comme elle peut porter sur toute l'année (cas général).

Au Maroc, les importations et les exportations de marchandises sont classées dans la balance commerciale de la manière suivante :

- Alimentation, boissons et tabac ;
- Produits bruts ;
- Energie et lubrifiants ;
- Demi-produits ;
- Biens d'équipement ;
- Biens de consommation

Le solde de la balance commerciale peut être obtenu, soit en faisant la somme de soldes de toutes les catégories de produits, soit en faisant la différence entre le total des exportations et le total des importations. Lorsque le solde est positif, on dit que la balance commerciale est excédentaire, lorsque le solde est négatif, on dit que la balance commerciale est déficitaire, et lorsque le solde est égal à zéro, on dit que la balance commerciale est équilibrée.

Pour suivre l'évolution de la balance commerciale, en termes de valeur, on calcule également le taux de couverture pour savoir dans quelle mesure les recettes des exportations couvrent les dépenses des importations. Autrement dit, pour calculer le taux de couverture, on divise les recettes des exportations sur les dépenses des importations et on multiplie par cent. Au Maroc, en 2014, le taux de couverture ne dépasse pas les 50 %.

Chapitre III. Les relations monétaires internationales.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les grandes puissances de l'époque s'étaient réunies à une localité aux Etats-Unis, appelée BrettonWoods, pour mettre de l'ordre dans les relations monétaires internationales. Plus précisément, l'objectif est de mettre en place un système monétaire international (SMI) permettant le développement des relations commerciales internationales et la stabilité des taux de change au niveau mondial. Selon Robert Mundell, le SMI peut être défini comme « l'ensemble des mécanismes qui gouvernent les interactions entre les monnaies et les instruments de crédit des différentes nations, et les moyens de règlement des biens et des services ».

Le SMI a considérablement évolué dans l'histoire sous l'effet des crises financières et des considérations économiques et politiques ; mais c'est seulement au cours des années quarante qu'on a mis en place un véritable SMI dans le cadre des Accords de Bretton Woods de juillet 1944.

A -Les principales dispositions des accords de Bretton Woods.

Au cours de la Conférence de Bretton Woods, deux propositions se sont affrontées : D'une part, celle de John Maynard Keynes, qui voulait créer une véritable monnaie mondiale, et, d'autre part celle du représentant américain Harry Dexter White qui maintient le rôle international du Dollar.

La réunion s'était terminée finalement par la signature d'un ensemble d'accords dont les principaux sont :

- La mise en place d'un nouveau système monétaire international ;
- La création du Fonds monétaire international (FMI);
- Et la création de la Banque Mondiale.

Le nouveau SMI repose sur l'obligation par les Etats membres de respecter un certain nombre de règles dont les principales sont :

1 – la règle de l'étalon Or / dollar.

Selon cette règle, chaque état membre doit déterminer les taux de change de

sa monnaie sur la base de la parité en or ou au dollar américain, lui-même convertible en or. C'est le système dit « gold exchange standard ». Cette parité est déterminée par le FMI sur la base d'un ensemble de critères tels que le PIB, la situation financière, le commerce extérieur, etc. Ainsi, si on suppose que la parité en or du DH est de 0,75g or, et que celle du Dollar est de 1,75 g or, cela veut dire que le taux de change du Dollar en DH est de 2.

2 –règle de taux de change fixes.

Une fois que chaque Etat membre a déterminé ses taux de change sur la base de la parité en or/dollar, la valeur des monnaies sur le marché des changes ne devrait plus fluctuer que dans une marge de 1 % par rapport à la parité officielle.

3 –règle de convertibilité des monnaies.

La convertibilité peut être définie comme la possibilité pour une monnaie d'être librement échangée contre d'autres monnaies. Dans la majorité des pays développés, les devises sont librement convertibles, en raison notamment de la quantité importante des réserves en devises dont ils disposent. Par contre, dans les pays en voie de développement, les politiques monétaires ont tendance à limiter les quantités de monnaies convertibles. Autrement dit, la conversion n'a lieu que qu'à certaines conditions qui sont généralement liées à la qualité du détenteur ou à la nature des avoirs à convertir. Il faut cependant faire la distinction entre deux types de convertibilités : totale et partielle. Le FMI n'impose aux Etats membres que la convertibilité partielle qui concerne les transactions courantes comme les importations, les exportations, les transferts de revenus, les investissements étrangers, etc. La convertibilité totale, n'est qu'un objectif que peu de pays ont réussi à atteindre pour des raisons économiques et financières.

4 – règle de dévaluation des monnaies.

La dévaluation d'une monnaie peut être définie comme une action étatique qui a pour conséquence de diminuer la valeur de la monnaie nationale. Autrement dit, le fait que la valeur d'une monnaie nationale diminue sur le marché international ne signifie pas qu'il y a eu dévaluation ; l'Etat doit intervenir dans cette opération.

Le FMI interdit aux Etats membres, sauf autorisation, de recourir aux

dévaluations pour éviter une concurrence déloyale sur les marchés

internationaux. En effet, la dévaluation d'une monnaie nationale permet à l'Etat

membre concerné de diminuer les prix des produits exportés sur les marchés internationaux. En d'autres termes, la dévaluation permet d'augmenter les exportations en rendant les produits nationaux moins chers sur le marché international.

La dévaluation de la monnaie a cependant un certain nombre d'inconvénients dont les principaux sont : L'augmentation des prix des produits importés, et augmentation du taux d'inflation.

5 – règle de droits de tirages spéciaux (DTS).

Cette règle permet aux Etats membres de demander des prêts au FMI pour équilibrer leur balance des paiements, dont le montant varie en fonction de la quote part de chaque Etat membre. En effet, le FMI dispose de ressources financières constituées principalement par des quotes parts versées par les Etats membres ; cette quote- part détermine le montant maximum de ressources financières que le pays est tenu de fournir à l'institution selon la procédure suivante : 25% en DTS (monnaie du FMI) ou en devises largement acceptées, et le reste en monnaie nationale du pays concerné.

Par la suite, chaque fois qu'un Etat membre a besoin d'un prêt (tirage), il peut emprunter jusqu'à 200% de sa quote part annuellement. Cependant, ces tirages spéciaux sont soumis à des conditions insérées souvent dans des programmes d'ajustement structurel que le pays concerné doit appliquer pour redresser son économie.

Remarque

La formule de calcul des quotes-parts (a) est une moyenne pondérée en fonction du PIB (à 50 %), du degré d'ouverture de l'économie (à 30 %), des variations économiques (à 15 %) et des réserves officielles de change (à 5 %). À cet effet, le PIB est constitué par des éléments composites basés sur les taux de change du marché (pondération de 60 %) et sur les taux de change en parité de pouvoir d'achat (pondération de 40 %). La formule de calcul comprend aussi un «facteur de compression» qui réduit la dispersion des quotes-parts calculées pour l'ensemble des États membres.

Les quotes-parts sont libellées en droits de tirage spéciaux (DTS), l'unité de compte du FMI. La plus forte quote-part au FMI est celle des États-Unis, avec 42,1 milliards de DTS (environ 65 milliards de dollars), la moins élevée étant celle de Tuvalu, avec 1,8 millions de DTS

(environ 2,78 millions de dollars).

B- Crise du système de brettons Woods

Le SMI, tel qu'il est mis en place par les accords de B.W a bien fonctionné, sans accidents majeurs, pendant plus de vingt années. Cependant, dès le début des années soixante dix, les premiers signes de l'effondrement sont apparus ; ils s'expliquent principalement par les facteurs suivants :

- Les quantités d'or disponibles dans les réserves des banques centrales n'arrivent plus à suivre le rythme de croissance du commerce international. Les liquidités internationales sont devenues insuffisantes pour faire face à l'augmentation des transactions commerciales et financières internationales : la part de l'or dans les réserves de change ne représentait plus qu'environ 44 % en septembre 1970.
- Les quantités de dollar qui circulent sur le marché international sont telles que la Banque centrale américaine ne serait plus en mesure de convertir tous ces dollar en or, sachant que le système de B.W repose sur le principe de l'étalon or/dollar.
- Enfin, les USA ont décidé de suspendre la convertibilité en or du dollar en 1971. mais ils continuent d'honorer les demandes de conversion présentées par les banques centrales au prix officiel de 35 dollar l'once. A partir de cet instant, la spéculation sur l'or s'ouvre sur le marché libre et les règles de base du SMI ne sont plus respectées.

Pour trouver une solution à cette crise, les pays membres du FMI s'étaient réunis à Jamaïque et ont décidé d'apporter des amendements à l'ancien système.

C – Principales dispositions des accords de Jamaïque.

Les accords de la Jamaïque de 1976 ont apporté, au système monétaire de B. W , un ensemble de modifications dont les principales sont :

- La suppression de l'étalon or/dollar : les Etats membres ne sont plus obligés de calculer leurs taux de change sur la base de la parité en or /dollar de leur monnaie ; on dit que l'or a été dé monétarisé.
- Les Etats membres sont, désormais, autorisés à adopter des taux de change flottants, alors que l'ancien système imposait seulement des taux de changes fixes.
- Enfin, les Etats membres sont libres de choisir un régime de change qui convient à leur situation économique.

1 – liberté du choix du régime de change.

Le régime de change désigne l'ensemble des règles par lesquelles un pays ou un ensemble de pays organisent la détermination des taux de change. Il existe une grande variété de taux de change correspondant plus ou moins à deux grands types de régimes : le régime de changes fixes et le régime de changes flottants (ou flexibles). Le choix d'un régime de change par rapport à un autre relève de la politique monétaire décidée par un pays ou une zone monétaire.

Après les amendements des accords de Jamaïque, 3 principaux régimes ont dominé dans le Monde :

- + Certains pays ont choisi de lier leur monnaie à une zone monétaire, comme la zone dollar ou la zone Euro ou encore la zone Livre sterling. En conséquence, leurs taux de change varient en fonction de l'évolution de la zone monétaire concernée. Cette situation s'explique par le fait que ces pays ont des réserves de change constituées principalement par une devise déterminée, en raison notamment de l'importance des relations commerciales et financières avec les pays de cette zone monétaire : c'est le cas, par exemple des pays pétroliers du Golf qui ont lié leur monnaie à la zone dollar, ou encore de certains pays africains, qui ont comme monnaie Franc CFA, qui ont lié leur monnaie à l'Euro.

Ce type de régime crée une certaine dépendance entre les deux monnaies appartenant à des pays qui ont un niveau de développement différent, ce qui risque d'engendrer des problèmes économiques pour les pays pauvres.

- + d'autres pays ont choisi de constituer un panier de monnaies, composé des devises des leurs principaux partenaires commerciaux. C'est le cas notamment du Maroc, qui a choisi de constituer un panier de monnaie composé principalement de l'Euro et du dollar, dans des proportions qui varient en fonction de l'importance des transactions avec les pays en question (60% Euro, 40 % dollar).

- + D'autres pays, enfin, ont choisi le système de flottement de leur monnaie sur le marché international. C'est le cas notamment des pays développés à économie de marché comme les USA, l'UE, le Japon ou la Grande Bretagne. En conséquence, les taux de change de ces pays sont déterminés par l'offre et la demande de leur monnaie sur le marché international.

Remarque

Le régime de change fixe

Dans un régime de change fixe, le cours d'une devise est fixé par rapport à un étalon - souvent une monnaie ou un panier de monnaies- par la banque centrale qui émet cette devise. Le cours ainsi fixé est appelé le cours pivot (ou parité fixe) et constitue le taux de change de référence autour duquel une certaine marge de fluctuation peut être autorisée (de plus ou moins quelques pourcents). Les autorités monétaires sont tenues de défendre le cours pivot pour le maintenir à l'intérieur de la marge de fluctuation autorisée. Des modifications du cours pivot (dévaluation ou réévaluation) peuvent néanmoins être autorisées sous certaines conditions.

Il existe plusieurs formes de régimes de change fixe. Un taux de change pivot peut être fixé avec une marge de fluctuation autorisée plus ou moins large. Dans un régime de monnaie unique (cas de l'euro), une banque centrale établit des taux de change fixes et irrévocables, les monnaies locales étant remplacées par une monnaie commune. Dans un système de caisse d'émission, en anglais currencyboard (cas du peso argentin de 1991 à 2001), l'émission de monnaie dépend strictement des quantités de monnaie de référence mises en réserve par la banque centrale du pays concerné. Parfois les deux monnaies, locale et de référence, circulent librement à l'intérieur du pays.

Le régime de change flottant

Dans un régime de change flexible (ou flottant), à l'inverse, aucun engagement n'est pris au sujet du taux de change, qui évolue librement, en fonction de l'offre et de la demande sur le marché des changes.

Il existe de même plusieurs formes de régimes de change flottant, depuis le régime « pur » dans lequel seul le marché définit l'équilibre, jusqu'au régime de flottement administré dans lequel les banques centrales interviennent de façon coordonnée pour informer le marché des taux de change souhaités. Ce qui est notamment le cas de la Chine

Avec le poids grandissant de la Chine dans le commerce international, la maîtrise du taux de change de la devise chinoise, le yuan, par la Banque Populaire de Chine est devenue un thème de débat récurrent lors des sommets économiques mondiaux. La Chine est en effet souvent accusée de ne pas jouer le jeu des changes flottants, comme la plupart des pays développés, en maintenant sa devise sous-évaluée afin de favoriser ses exportations. Cette politique monétaire plus dirigiste qu'ailleurs est considérée comme une forme de concurrence déloyal

Chapitre IV. Les relations financières internationales.

Les relations financières internationales englobent à la fois les mouvements monétaires et les mouvements financiers proprement dits. Les mouvements monétaires sont généralement liés aux transactions commerciales internationales, alors que les mouvements financiers proprement dits sont qualifiés de mouvements de capitaux qui sont généralement destinés à des investissements ou à des placements qui donnent droit, dans la plupart des cas, à des revenus d'investissements. Les relations financières internationales sont nombreuses et variées ; elles peuvent se réaliser sous deux formes principales : flux financiers d'origine publique et flux financiers d'origine privée.

Ces mouvements financiers sont comptabilisés annuellement, par chaque pays, dans un tableau appelé Balance des paiements.

A – flux financiers d'origine publique.

Au niveau international, les flux financiers publics peuvent se réaliser sous forme de crédits publics ou sous forme d'aide publique au développement.

1 – les crédits publics.

Il s'agit de capitaux d'origine publique qui sont prêtés par les Etats, les institutions à caractère public ou par des organisations internationales publiques, comme le Groupe de la Banque Mondiale, Le Fonds monétaire international ou les Banques régionales. Le Maroc, par exemple, demande régulièrement des prêts à la Banque Mondiale, au FMI, à la Banque Africaine de Développement, etc.

2 – Aide publique au Développement.

L'aide publique au développement peut être définie comme l'aide financière ou matérielle apportée par les pays développés à des pays en développement sous forme de dons, de prêts à des conditions favorables ou des remises de dette ou encore sous forme d'aide technique. Cette aide peut avoir un

caractère bilatéral, lorsqu'elle provient d'un Etat particulier, comme elle peut avoir un caractère multilatéral, lorsqu'elle provient d'une organisation internationale ou régionale, comme par exemple l'Association internationale de Développement (AID) qui fait partie du groupe de la Banque Mondiale. Le Maroc bénéficie régulièrement de l'aide publique au Développement de la plupart des pays riches.

B – flux financiers d'origine privée.

Il s'agit principalement de flux d'investissements privés et de flux de crédits privés.

1 – les flux d'investissements privés.

Les flux privés en matière d'investissement se réalisent globalement sous deux formes principales :

- Ils se réalisent , tout d'abord, sous forme d'investissements directs étrangers (IDE) qui peuvent être définis comme les mouvements internationaux de capitaux réalisés en vue de créer, développer ou maintenir une filiale à l'étranger et/ou d'exercer le contrôle sur la gestion d'une entreprise étrangère (définition OCDE). En d'autres termes, les IDE recouvrent aussi bien les créations de filiales à l'étranger que les fusions-acquisitions ou les autres relations financières.
Le Maroc encourage les investissements directs étrangers en mettant en place un ensemble de mesures fiscales et non fiscales pour attirer les capitaux étrangers.
- Les flux financiers liés aux investissements privés se réalisent également sous forme d'investissement de portefeuille qui peut être défini comme l'acquisition d'obligations ou d'actions pour un motif financier.
L'investissement de portefeuille en actions n'a pas pour but de contrôler l'entreprise, comme dans le cas de l'investissement direct ; il s'agit d'une simple participation minoritaire (moins de 10% du capital de l'entreprise, selon le FMI).

2 – les flux de crédits privés.

Ce type de flux concerne principalement les emprunts obligataires et les Crédits bancaires. Un emprunt est une dette financière à long terme, alors que les dettes à moyen et court terme sont souvent qualifiées de crédits.

a ,Emprunt obligataire.

Une obligation est une valeur mobilière, qui peut être cotée en bourse, constituant un titre de créance représentatif d'un emprunt.

L'emprunt obligataire est un contrat par lequel une personne morale, qui peut être publique ou privée, reçoit un prêt de la part de l'acheteur de l'obligation émise. En effet, lorsqu'un investisseur achète une obligation, il prête en réalité une somme d'argent à l'émetteur d'une obligation, et, en contrepartie, il aura droit au remboursement du prêt et au versement des intérêts (coupons). Au Maroc, plusieurs banques ont lancé, sur le marché international, des emprunts obligataires pour financer leurs investissements.

b, crédits bancaires pour le financement des transactions internationales.

Pour financer les activités liées à l'international, les opérateurs peuvent recourir à des crédits bancaires qui sont globalement de deux catégories : les crédits à l'exportation et les crédits d'investissement.

+ les crédits à l'exportations sont surtout utilisés par les opérateurs pour financer leurs besoins de trésorerie : c'est le cas notamment des crédits de préfinancement à l'exportation, de crédit documentaire ou des avances sur les créances nées sur l'étranger.

+ les crédits d'investissement sont surtout destinés à financer l'achats ou la vente des biens d'équipement nécessaires pour la réalisation des projets à forte intensité de capital.

C – La balance des paiements.

La balance des paiements et un tableau qui retrace les mouvements de flux financiers entre un pays et le reste du Monde. C'est un état statistique qui enregistre selon une classification déterminée, l'ensemble des flux économiques et financiers intervenus pendant une période donnée entre résidents et non-résidents d'une économie

Le Maroc, à l'instar des autres pays membres du FMI, établit la balance des paiements selon la méthodologie du Manuel édité par cette institution, lequel est régulièrement mis à jour en vue d'appréhender dans la balance des paiements l'ensemble des transactions internationales.

La balance des paiements, présentée selon les recommandations de la cinquième édition du Manuel du FMI comporte deux parties : le compte des transactions courantes et le compte de capital et d'opérations financières.

1 – le compte de transactions courantes

Ce compte regroupe toutes les transactions portant sur des valeurs économiques, autres que les actifs financiers, ainsi que les transferts sans contrepartie. Il est scindé en quatre rubriques : les biens, les services, les revenus et les transferts courants.

.

a, les Biens

Cette rubrique reprend toutes les transactions sur marchandises entre le Maroc et L'étranger qu'il y ait ou non transfert de propriété. Ainsi, trois lignes sont prévues : les marchandises générales, les biens importés sans paiement et réexportés après transformation et les achats de biens dans les ports marocains (avitaillement).

La rubrique "**marchandises générales**" retrace les mouvements de biens déterminés à partir des déclarations douanières conformément aux méthodes en usage au plan international. Les importations et les exportations sont évaluées FOB dans la balance des paiements alors que dans les statistiques du commerce extérieur, les importations sont évaluées CAF et les exportations FOB. Le passage de la valeur CAF des importations à leur valeur FOB s'effectue sur la base d'un coefficient moyen déterminé à partir des résultats d'une enquête réalisée à ce titre. Ce coefficient est actuellement de 8%. Il est à préciser par ailleurs, que les transactions commerciales sont enregistrées au moment

du passage en douane des marchandises, sans tenir compte du paiement ou non de celles-ci. Ainsi, les importations incluent aussi bien les dons que les achats donnant lieu à règlement immédiat ou ceux pour lesquels des facilités de paiement sont prévues dont les biens d'équipement acquis au moyen de crédits-bails. Elles sont constituées des entrées de marchandises dans le territoire assujetti et en zone franche d'exportation en provenance de l'étranger.

Les exportations comprennent les marchandises expédiées du territoire assujetti et de la zone franche d'exportation vers l'étranger, à l'exception entre autres, des biens destinés à être réparés et des opérations de transit.

La rubrique des **biens importés sans paiement et réexportés après transformation** recouvre les transactions effectuées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement. Elles sont dites sans paiement du fait qu'elles ne font pas l'objet de règlement au profit du fournisseur étranger qui en reste le propriétaire. Ces opérations sont enregistrées sur une base brute avant et après transformation.

Enfin, la rubrique "**achats de biens dans les ports**" reprend en recettes les approvisionnements des navires étrangers en escale dans les ports marocains et en dépenses, les achats dans les ports marocains par les navires battant pavillon national, de marchandises étrangères.

b, les services

Dans la nouvelle présentation de la balance des paiements, les services ont fait l'objet d'une classification plus désagrégée eu égard au développement des échanges internationaux de services. Les modifications intervenues au niveau de cette rubrique concernent, d'une part, les recettes des travaux à façon exclues désormais des services entreprises parmi les transactions sur marchandises et d'autre part, les revenus des investissements repris dorénavant dans la rubrique des Revenus. Ainsi, les transactions portant sur les services sont regroupées dans les postes suivants : transports, voyages, services de communication, services d'assurance, redevances et droits de licence, Autres services aux entreprises et services fournis ou reçus par les Administrations publiques non compris ailleurs.

- les transports

Ce poste enregistre en recettes et en dépenses, l'ensemble des règlements intervenus au titre des services de transport de marchandises et de passagers par voies maritime, aérienne ou terrestre. Il enregistre également toutes les dépenses afférentes à l'avitaillement, aux droits portuaires et aéroportuaires, aux réparations et entretiens, etc.

- Les voyages

Ce poste reprend les recettes voyages qui correspondent aux biens et services fournis par l'économie marocaine aux voyageurs non-résidents à l'occasion essentiellement des voyages touristiques et à recenser en dépenses, les services fournis par les économies étrangères aux voyageurs résidents au titre des voyages touristiques, stages et missions, études, pèlerinage, Omra, voyages d'affaires et soins médicaux, etc.

- Les services de communication

Ces services reprennent les recettes et les dépenses au titre des services de télécommunications, des messageries et autres services de la poste.

- Les services d'assurance

Ce poste enregistre les règlements au titre des opérations d'assurance, qu'il s'agisse d'assurances sur marchandises ou autres (assurances, réassurances, indemnisations, etc...).

- Les redevances et droits de licence

Ce poste recouvre les flux relatifs à l'utilisation d'actifs incorporels non financiers non produits et des droits de propriété. Il s'agit des revenus de la propriété intellectuelle dont en particulier la location de brevets, les redevances cinématographiques et celles se rapportant à la radio et télévision.

- Les Autres services aux entreprises

Sont inscrites dans ce poste en dépenses, les diverses prestations de services fournies par les non-résidents aux entreprises résidentes et non classées ailleurs. Il s'agit des opérations d'assistance technique privée, des transactions de services liées au commerce international telles que les commissions de représentation, les frais de fonctionnement des délégations commerciales implantées à l'étranger, les frais bancaires, les frais de publicité, les frais engagés à l'étranger par les exportateurs de biens ou des services et réglés à partir de leurs comptes en dirhams convertibles pour la promotion des exportations (CCP-EX). En recettes, ce poste enregistre principalement les frais de fonctionnement des délégations commerciales étrangères implantées au Maroc et les services divers.

- Les services fournis ou reçus par les Administrations publiques NCA

Ce poste retrace les transactions effectuées par les Administrations publiques portant sur des services non recensés ailleurs. Parmi ces transactions, figurent celles relatives aux représentations diplomatiques et aux institutions gouvernementales étrangères établies au Maroc. Les recettes comprennent également les différentes redevances versées à l'Administration marocaine

c – les revenus

Cette rubrique reprend, d'une part, les revenus des investissements et prêts privés y compris les revenus réinvestis au Maroc et d'autre part, le service de la dette extérieure publique. Ils enregistrent également les revenus générés par le placement des réserves de change de Bank Al Maghrib.

d – les transferts courants

Ce poste enregistre en recettes essentiellement les rapatriements effectués par les Marocains résidant à l'étranger (MRE) et les transferts sans contrepartie, reçus par le secteur public. En dépenses, il enregistre principalement les transferts effectués par les résidents étrangers au titre des économies sur revenus, les cotisations aux caisses étrangères de retraite ou de prévoyance sociale.

2 – le compte du capital et de transactions financières

Il se compose du compte de capital et du compte d'opérations financières.

- Le compte capital

Ce compte reprend les opérations en capital ainsi que les transactions sur les actifs non financiers non produits. Les opérations en capital portent principalement sur les transferts des migrants et les remises de dettes. Quant aux transactions sur les actifs non financiers non produits, elles recouvrent les avoirs Incorporels (brevets, marques, droits de bail, etc.) et avoirs corporels tels les terrains.

Pour la présentation marocaine, il s'agit uniquement des opérations en capital : transfert effectués par les migrants au titre des départs définitifs et les remises de dettes au profit du secteur public.

Le compte des opérations non financières

Ce compte enregistre les opérations d'investissements directs y compris les Bénéfices réinvestis, les investissements de portefeuille (titres de participation, titres de créance et instruments du marché monétaire) et les autres investissements (crédits commerciaux et prêts à court et long termes).

Aux fins de se conformer à la 5ème édition du Manuel du FMI, selon laquelle les prêts entre entreprises apparentées doivent être considérés comme étant des investissements directs, la répartition des investissements et prêts privés étrangers, par nature d'opération, a été revue dans ce sens. Ainsi, les investissements directs comprennent outre les opérations d'investissement proprement dites (prises de participation dans le capital d'entreprises, supérieures à 10%), les avances en comptes courants d'associés et les prêts privés contractés par les sociétés marocaines auprès de leurs maisons mères.

Dans la présentation nationale de la balance des paiements, le compte d'opérations financières distingue entre les opérations du secteur privé (crédits commerciaux, investissements et prêts privés) et celles du secteur public (tirages et remboursements en principal de la dette extérieure publique, opérations avec le FMI) et enregistre enfin la variation des engagements extérieurs qui concerne en particulier les disponibilités des comptes en dirhams convertibles, tenus au nom des étrangers ou des marocains résidant à l'étranger et des comptes convertibles à terme.

Par contre, la présentation de la balance des paiements selon les composantes-types prévues par la cinquième édition du Manuel du FMI répartit les opérations financières en quatre catégories : les investissements directs, les investissements de portefeuille, les autres investissements et la variation des avoirs de réserve. Cette variation est inscrite en sens opposé pour préserver l'équilibre de la balance des paiements : une variation négative correspond à un accroissement desdits avoirs et inversement.

Est prévue enfin une rubrique intitulée "Ecart Statistique", destinée selon les Recommandations du Manuel, à équilibrer la balance des paiements.